N°389/2026

411/2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 03 NOVEMBRE 2026

Portant réglementation temporaire du stationnement,
place de la Libération, à l'occasion de rassemblements citoyens.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu les déclarations de rassemblements citoyens le samedi 07 novembre 2026 effectuées par Monsieur THIAM le 02 novembre 2026 et par Monsieur GUÉRUT le 03 novembre 2026,
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement des rassemblements citoyens organisés sur la place de la Libération, de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur cette place,
Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes.

ARRÊTE :

Article 1
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place de la Libération le samedi 07 novembre 2026, de 13h00 à 17h00, afin de permettre le bon déroulement des rassemblements citoyens et de garantir la sécurité des participants et des usagers.
Le périmètre concerné par cette interdiction est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté (zone indiquée en rouge), sachant que chaque rassemblement citoyen dispose d'une zone définie que chaque organisateur devra respectée :

- Zone 1 : zone de rassemblement citoyen de Monsieur THIAM
- Zone 2 : zone de rassemblement citoyen de Monsieur GUÉRUT.

Article 2
La signalisation réglementaire (panneaux "interdiction de stationner", barrières, rubalise, etc.) sera mise en place par les services techniques de la commune pour matérialiser l'interdiction.

Article 3
Les organisateurs doivent veiller au respect de la propreté des lieux. Les participants s'abstiendront de tout dépôt sauvage de déchets. L'utilisation d'appareils sonores de forte puissance est soumise au respect de la tranquillité du voisinage direct jusqu'à la fin des rassemblements.
Les organisateurs de ces rassemblements citoyens veilleront à respecter la tranquillité publique et s'engagent à contacter sans délai, en cas de débordements, la brigade de Gendarmerie de Sancoins.

Article 4
Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Collectivité et affiché de part et d'autre de la zone concernée.

Article 6
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 8
Ampliation du présent arrêté est transmise aux destinataires suivants :

- ✓ Monsieur THIAM
- ✓ Monsieur GUERUT
- ✓ Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- ✓ Service de police municipale
- ✓ Responsable des services techniques communaux
- ✓ Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- ✓ Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- ✓ Sous-préfecture de St Amand Montrond 12 rue de Juranville 18200 St Amand Montrond

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 03 novembre 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Mentions RGPD - Protection des données personnelles
Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.
Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.
Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.
Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr
Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 03 NOV 2026

Mode de publication : mise en ligne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cartes.gouv.fr EXPLORER

Notre territoire commun

Aide Services Se connecter

Paramètres d'affichage